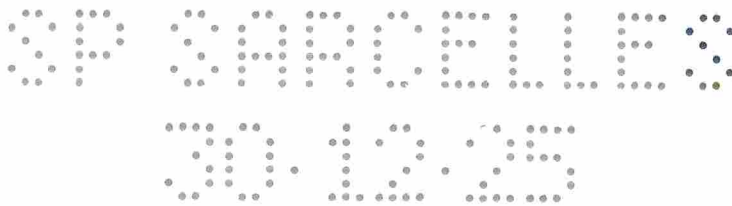


## VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville



N° 53.2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Date de convocation   | L'an deux mille vingt-cinq,<br>Le 23 décembre à 18 heures,<br>Le Conseil Municipal,<br>Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.   |
| 19 décembre 2025      |   |
| Date d'affichage      | <b>Etaient présents :</b> Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST ( <b>arrivé à 18h22</b> ), Lionel LECUYER, Marie-Christine COMONT, Adjoints au Maire.<br>Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Isabelle DUFLOS, Véronique BUCHET, Demba DIALLO ( <b>arrivé à 18h20</b> ), Yves LECUYER ( <b>arrivé à 18h12</b> ), Olivier MAGNIER, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux. |
| 19 décembre 2025      |   |
| Nombre de Conseillers |   |
| En exercice 19        | <b>Etaient représentés :</b> Alain GOLETO (pouvoir Mme DUFLOS), Antonia CORNET (pouvoir M. DIALLO), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir Mme BUCHET).   |
| Présents 13           |   |
| Votants 16            | <b>Etaient absents :</b> William CADOR, Martial VANDAMME, Joseph MELE.  |

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** P. ANDRIANASOLO

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

### OBJET :

#### **Actualisation du Règlement Intérieur des services périscolaires – année 2025/2026.**

M. le MAIRE rappelle aux membres de l'assemblée que suite aux demandes du corps enseignant, notamment sur les questions de sécurité et d'encadrement aux moments des absences des enseignantes, il sera proposé aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants à domicile afin de ne pas surcharger les classes.

Aussi, afin que les familles ne soient pas contraintes de mettre les enfants à l'école pour des raisons de facturation (cantine ou accueil périscolaire), il est proposé d'exonérer le premier jour d'absence (ensuite, les familles devront annuler les services de cantine ou d'accueil via le portail famille en cas d'absence prolongée de l'enseignante).

En conséquence, les modifications apportées sur le règlement intérieur des services périscolaires sont les suivantes :

- L'exonération de facturation (du 1<sup>er</sup> jour) de l'accueil périscolaire en cas d'absence d'un enseignant
- L'exonération de facturation (du 1<sup>er</sup> jour) des repas en cas d'absence d'un enseignant
- La composition de la commission Menus
- L'instauration d'un QF pour le personnel communal
- Instauration d'un tarif de repas pour le Corps Enseignant

\*\*\*

Transmise au contrôle de  
légalité le 29/12/2025

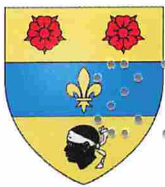
Publiée sur le site internet  
de la ville le

06 JAN. 2026

**Vu** le C.G.C.T,

**Vu** la délibération n°23.2025 en date du 25 septembre 2025,

**Entendu** l'exposé du Maire,



VILLE DE VEMARS


ALBONAS 43  
2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS) et 2 voix contre (Mme DUFLOS et M. GOLETTA),

- ✓ **ADOpte** les modifications du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2025/2026 ci-annexé,
- ✓ **Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric Didier